

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 JUILLET 2007**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 15 Mai 2007,

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

24/05/07	AVENANT CONTRAT D'ENTRETIEN PORTE AUTOMATIQUE ACCUEIL MAIRIE AVEC SOCIETE DORMA ACCUEIL
30/05/07	CONTRAT RESERVATION BILLETS AVION AVEC AGENCE THOMAS COOK – SEJOUR DU 08 AU 15/07/2007
01/06/07	CONTRAT MAINTENANCE INFORMATIQUE MAIRIE & MEDIATHEQUE AVEC SOCIETE MICRO PRICE
04/06/07	MARCHE POUR AMENAGEMENT ABRI DE PREAU & PASSAGE POUR ECOLE MATERNELLE DU CHEF LIEU AUTORISATION SIGNATURE AVEC LA SARL PARIS
05/06/07	CONTRAT MAINTENANCE INSTALLATION TELEPHONIQUE ALCATEL DE LA MAIRIE AVEC LA S.A.S. SYSCOM 74
06/06/07	CONTRAT ASSURANCES AVEC CIE AVIVA - AUTOMOBILE PIAGGIO PORTER
13/06/07	MARCHE POUR RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE A L'ECOLE PRIMAIRE DE LA PLAINE AUTORISATION SIGNATURE AVEC LA SARL T.P.L.M.
14/06/07	CREATION REGIE D'AVANCES AUPRES DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE
/	CREATION REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE HALTE-GARDERIE « LES BAMBIS »
/	CREATION REGIE DE RECETTES DIVERSES AUPRES DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE
/	CREATION REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE « RESTAURANTS SCOLAIRES & GARDERIES PERISCOLAIRES DES ECOLES DU C. LIEU & DE LA PLAINE
/	MARCHE POUR RENOVATION COMPLETE DE LA CHAUFFERIE A LA SALLE POLYVALENTE AUTORISATION SIGNATURE AVEC L'ENTREPRISE FERRARIS
29/06/07	DROIT DE PREEMPTION URBAIN NON EXERCE

FINANCES

✓ REGIME DES PROVISIONS

Monsieur Le Maire précise que les communes sont dans l'obligation de constituer des provisions dans certaines situations définies par la loi, notamment dans le cas de l'ouverture d'un contentieux contre la commune. En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans le cadre de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, le système des provisions a été transformé sur deux points essentiels :

- ✓ la suppression des provisions réglementées ;
- ✓ la possibilité offerte aux communes de choisir entre deux régimes :
 - le régime de droit commun (dit semi-budgétaire) qui organise une mise en réserve de la provision et demeure ainsi disponible lorsque le risque se réalise, ce régime s'appliquant automatiquement aux provisions existantes lors de l'entrée en vigueur de la réforme ;
 - le régime optionnel (dit budgétaire) qui permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la commune pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision.

./...

Si la commune choisit le régime budgétaire (régime sur option), elle doit le décider par une délibération spéciale, en application de l'article R 2321-3 du Code général des collectivités territoriales. À défaut de cette délibération, c'est le régime semi-budgétaire qui s'applique (régime de droit commun).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'OPTER pour le REGIME BUDGETAIRE des provisions qui correspond au maintien du régime en vigueur antérieurement, et qui permet à la commune de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel.

✓ AFFECTATION DU RESULTAT 2006 (REPRISE DELIBERATION DU 07/03/07)

Après avoir eu connaissance des observations de la Préfecture de la Savoie sur le compte administratif 2006, et notamment sur le régime des provisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'ANNULER ET DE REMPLACER la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2007 relative à l'affectation du résultat de l'année 2006,
- D'AFFECTER la somme de 563 403,71 € à la section d'investissement à l'article 1068 et la somme de 104 968,65 € (solde des excédents après affectation) à l'article R 002 (résultat de fonctionnement reporté).

✓ DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'année 2007 du Budget Général ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			344 868,00 €
Chapitre	Imputation	Nature	Montant
001	001.01	Solde section d'investissement reporté	344 868,00 €
RECETTES			344 868,00 €
10	1068.ONA.01	Excédents de fonctionnement capitalisés	344 868,00 €
021	021.01	Virement de la section de fonctionnement	- 344 868,00 €
040	4912.ONA.01	Provision dépréciation comptes redevables	340 295,00 €
040	4962.ONA.01	Provision dépréciation comptes débiteurs	4 573,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
023	023.01	Virement de la section d'investissement	- 344 868,00 €
042	6815.01	Dotations aux provisions risques et charges	344 868,00 €
RECETTES			
78	7815.01	Reprises sur provisions risques et charges	344 868,00 €
002	002.01	Résultat reporté au fonctionnement	- 344 868,00 €

✓ TARIFS MUNICIPAUX : SERVICES SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'ARRETER les tarifs des restaurants scolaires (incluant la fourniture du repas et les frais de fonctionnement : bâtiments, matériels, personnels de service et animateurs) pour l'année scolaire 2007/2008 comme suit :

	Tarifs Euros
QF mensuel < 409 €	1,79 € le repas
409 € ≤ QF mensuel < 749 €	3,10 € le repas
749 € ≤ QF mensuel < 1 089 €	4,06 € le repas
QF mensuel ≥ 1 089 €	4,52 € le repas

./...

Enfants détenteurs d'un protocole pour allergies alimentaires

1,79 € le repas

Enfants extérieurs à Bassens

5,88 € le repas

Instituteurs

4,52 € le repas

(sauf déduction éventuelle du montant de la subvention de l'Inspection Académique pour les instituteurs bénéficiaires, reversée directement à la commune sur présentation d'un état)

Adultes

4,52 € le repas

- D'ARRETER les tarifs des garderies scolaires pour l'année scolaire 2007/2008 comme suit :

	<u>TARIFS 2006/2007</u>	<u>TARIFS 2007/2008</u>
Forfait mensuel	14,80 €	15,20 €
Garde exceptionnelle : le passage	1,00 €	1,00 €

soit : *matin (à partir de 7h.30)* 1,00 €
midi (11h.30/12h.15 et 13h.15/13h.45) 1,00 €
soir (16h.45/18h.30) 1,00 €

- D'ARRETER les conditions générales ci-après :

DEFINITION DU TARIF « BASSENS »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de Bassens,
- assujéti à l'une des quatre taxes communales au titre de l'année en cours, en son nom personnel.

Le tarif est conservé pour l'année scolaire en cours.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Le Quotient Familial Mensuel du foyer (QFM) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{1/12 \text{ du Revenu Imposable de l'année précédente} + \text{montant des allocations familiales du mois de juillet de l'année en cours}}{\text{Nombre de parts du foyer fiscal.}}$$

Le Quotient Familial Mensuel pourra être modifié en cours d'année à la suite de changements intervenus dans la situation familiale (séparation, décès, chômage, nombre d'enfants...) sur présentation des ressources des trois derniers mois. Les parents vivant maritalement sont considérés comme un couple marié.

✓ AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU (CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'ACCEPTER les titres CESU (chèque emploi service universel) pour le paiement des services communaux suivants :
 - HALTE-GARDERIE « LES BAMBIS »,
 - GARDERIES PERISCOLAIRES (accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures précédant ou suivant les heures de classe,
- D'AFFILIER la commune au centre de remboursement du chèque emploi service universel,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

ADMINISTRATION GENERALE

✓ AVIS ENQUETE PUBLIQUE POUR EXTENSION ET RENOUVELLEMENT EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX (SOCIETE DES CARRIERES ET MATERIAUX DE SAVOIE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de deux abstentions,

N'EMET aucune observation particulière sur le dossier d'installation classée présenté par la SOCIETE DES CARRIERES ET MATERIAUX DE SAVOIE afin d'étendre et de renouveler l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de LA MOTTE SERVOLEX.

J...

PERSONNEL

✓ ADHESION AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- DE METTRE EN PLACE une action sociale en faveur du personnel de la commune en adhérant au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales à compter du 1^{er} septembre 2007 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- D'INSCRIRE chaque année au budget la cotisation au CNAS, égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS .
- DE DESIGNER MME RIGOLETTI – Adjointe aux affaires sociales - en qualité de délégué élu.

FONCIER

✓ CREATION STATIONNEMENT RUE G. LAMARQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'ACQUERIR au prix de 100 € le m² une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AE 127 (surface globale actuelle de 604 m²), propriété de Monsieur et Madame GOLLION, pour une superficie de 66 m² dans la perspective de la création de 14 places de stationnement et d'une place de parking pour les personnes à mobilité réduite rue Georges Lamarque et de l'enfouissement du réseau France Télécom au niveau du carrefour avec la rue en impasse,
- DE MANDATER Maître MONGELLAZ, notaire à Chambéry, pour la rédaction de l'acte à intervenir dont les frais seront pris en charge pour 100 % sur le budget communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

✓ « DOMAINE DE LA BASINE »

Monsieur COPPA, Adjoint aux travaux, expose que dans le cadre de la construction d'une soixantaine de logements sur la partie haute de la rue de l'Eglise, et dans la perspective de la réalisation d'une nouvelle voie devant desservir le Chef-Lieu, il est nécessaire d'envisager des opérations foncières avec la Savoisienn Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- DE PROCEDER aux opérations foncières avec la Savoisienn Habitat :

VENTE	370 m ²	14 800 €
ACQUISITION	60 m ²	2 400 €
- DE MANDATER Maître SURDON, notaire à Chambéry, pour la rédaction des actes à intervenir dont les frais seront pris en charge pour 100 % sur le budget communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

✓ JURES D'ASSISES : TIRAGE AU SORT

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale en vue de préparer la liste des jurés d'assises.

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2007